



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 60-2026
feuillet 74 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
IMPASSE DU BASSIN (MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL, représentée par Monsieur Anthony ORSINI, relative à la réalisation de travaux de terrassement pour la pose d'un câble ENEDIS ;

Considérant que des travaux de terrassement doivent être réalisés Impasse du Bassin, au droit du n° 310, du 26 février 2026 au 28 février 2026 inclus ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles de perturber la circulation et le stationnement et de présenter des risques pour la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur le domaine public communal ;

ARRÊTE

Article N°1

Du 26 février 2026 au 28 février 2026 inclus, au droit du n° 310, Impasse du Bassin à Mondragon, en raison de travaux de terrassement pour la pose d'un câble ENEDIS, les mesures suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- le dépassement de tous les véhicules est interdit ;
- la circulation des véhicules de type poids lourds est interdite ;
- la circulation est alternée et régulée manuellement.

Ces mesures s'appliquent sur toute la durée des travaux.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SRV BAS MONTEL
Chemin de la Malautière
84701 SORGUES

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à:

- Entreprise: SRV BAS MONTEL
Chemin de la Malautière
84701 SORGUES
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 09/02/2026

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.